

CCAS
80B Allée de la Maire
07360 SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
Tél. : 04 75 65 23 96

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATIONS DU 12 AVRIL 2021

Nombre de membres afférents au CCAS : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le lundi 12 avril deux mil vingt à 20 h 00, le CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente des Aymards, à huis clos, sous la Présidence de Madame Stéphanie Foubert.

Etaient présents : Thierry Allibert – Laurent Chautard – Nathalie Frigola – Brice Gerland – Liliane Jayet – Paul Lafosse – Xavier Palix – Sophie Sauvan-Magnet – Franck Viallet – Laurent Vigne

Etait représentée : Anne-Marie Allibert a donné procuration à Stéphanie Foubert

Secrétaire de séance : Laurent Chautard

1/ Vote du Compte Administratif 2020

Madame Stéphanie Foubert, vice-présidente, a présenté le compte administratif de la gestion pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Vote sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2020 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 840,75 €	0,00 €
Recettes	5 907,99 €	2.933,98 €

2/ Approbation du Compte de gestion 2020

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour le Budget du CCAS, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget CCAS, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Reprise anticipée des résultats - Affectation des résultats

La vice-présidente expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil d'administration, réuni sous la vice-présidence de Madame Stéphanie Foubert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 907.99		2 933.98	-	5 841.97
Opérations exercice	2 840.75	3 000.00			2 840.75	3 000.00
Totaux	2 840.75	5 907.99	-	2 933.98	2 840.75	8 841.97
Résultat de clôture	-	3 067.24	-	2 933.98	-	6 001.22

Besoin de financement	-	A
Excédent de financement	2 933.98	
Reste à réaliser	B	C
Besoin de financement	-	D = B - C
Excédent de financement	-	
Besoin total de financement	-	E = A - D
Excédent total de financement	2 933.98	
Considérant l'excédent de fonctionnement,	F	au compte 1068 Investissement
décide d'affecter la somme de	G	au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté F + G = H
	I	au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4/ Vote de la participation communale 2021

La vice-présidente propose à l'assemblée de prendre connaissance des prévisions budgétaires et demande au Comité de gestion du CCAS de fixer la participation communale, consécutive à l'approbation du budget du CCAS de Saint Fortunat pour l'exercice 2021 pour un montant global de 8 762,76 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical présents
Conduisent le montant global de la participation communale ci-dessus énoncé.

5/ Vote du budget primitif 2021

Madame la vice-présidente présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 330,00 €	2.933,98 €
Recettes	15 330,00 €	2.933,98 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2021.

6/ Adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales

La vice-présidente fait état de la lettre reçue de l'UDCCAS en vue de son adhésion, permettant de bénéficier de ses conseils techniques et de ses publications.

La participation est de 10,00 € par an (commune de moins de 1.000 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'UDCASS,
- de payer la cotisation de 10,00 € pour 2021 ; la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget.

Plus rien n'étant à déclarer, la séance est levée à 20h30.